Image not found or type unknown

Paiement des indemnités de Prudhommes

Par **ophelie winterhalter**, le **20/02/2018** à **14:55**

Bonjour,
Il y a 1 an et demi j'ai eu une décision du tribunal des prud'hommes en ma faveur concernant un ancien employeurs. Celui-ci me doit environ 4000 euros de congés payés et heures supplémentaires.
Mon ancien employeur ne s'est jamais présenté au tribunal et n'a pas fait de procédure d'appel sur ce jugement.
Sur les conseils de mon avocate nous avons mandaté un huissier pour récupérer la somme.
Or celui-ci ne peut rien récupérer car "les comptes sont vides".
Je ne suis pas étonnée de la situation, mon employeur a cumulé plusieurs procédures aux prud'hommes avant la mienne, il connait parfaitement les rouages pour ne rien payer.

Selon mon avocate, la seule solution pour récupérer mon du serait de faire une procédure pour organisation frauduleuse d'insolvabilité.
je voudrais savoir s'il n'y a pas d'autres possibilités car je pense que cette procédure sera longue et risqué (je ne vois pas comment prouver cela sachant que je n'ai aucun document).
Y a t-il une autre solution pour récupérer la somme?

Merci d'avance pour ceux qui répondront

Par **P.M.**, le **20/02/2018** à **15:42**

Bonjour,
Vous ne précisez pas si l'employeur est en nom personnel ou sous la forme d'une société...
Il est quand même étonnant que l'Huissier ne trouve rien à saisir même si certains biens professionnels doivent être protégés...
Il doit bien y avoir des créances de l'entreprise qui pourraient être saisies auprès des débiteurs...
En revanche, vous devez bien avoir un compte-rendu des démarches de l'Huissier qui pourraient vous permettre même de faire constater la situation de cessation de paiement de l'entreprise pour la faire mettre en liquidation judiciaire...

Par **ophelie winterhalter**, le **20/02/2018** à **15:52**

Bonjour,

Merci pour votre réponse rapide.
L'employeur est sous la forme d'une société (SARL) .
Voici l'information de mon avocate concernant la procédure de l'huissier:" Pour que l'huissier puisse récupérer les fonds, il s'agirait qu'il puisse avoir un compte bancaire sur lequel la société place ses liquidités."
A ce jour, il semble que le gérant échappe à la saisie car les comptes sont vides.
Je n'ai pas reçu de compte rendu de la part de l'huissier, mais je pense que je peux effectivement le demander. Quel est l'intérêt de mettre la société en liquidation judiciaire?

Merci de votre retour

Par **P.M.**, le **20/02/2018** à **16:36**

S'agissant de créances salariales l'AGS pourrait la prendre en charge...

Par **ophelie winterhalter**, le **20/02/2018** à **16:46**

D'accord,
dans ce cas je vais essayer d'obtenir les documents de la part de l'huissier.
Merci de votre aide

Par **P.M.**, le **20/02/2018** à **16:49**

J'ajoute que la mise en cessation de paiement et la liquidation judiciaire pourrait être obtenue devant le Tribunal de Commerce...

Par **miyako**, le **22/02/2018** à **11:21**

Bonjour,
C'est la meilleure façon de pouvoir récupérer votre du par les AGS.
S'agissant d'éléments de salaire,c'est tout à fait possible.
Il y a aussi la mise en cause du gérant,en tant que personne physique ,qui peut se faire en même temps,à condition que ce ne soit pas un gérant "de paille" sans biens propres.
Pour vous le principal étant de récupérer votre du conformément au jugement CPH.
Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **P.M.**, le **22/02/2018** à **11:56**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Bonjour,
L'intéressée sur mes information a déjà compris ce qu'il convenait de faire sans que vous ayez besoin d'intervenir inutilement...

Par **ophelie winterhalter**, le **22/02/2018** à **13:40**

Merci pour votre retour, je reviendrais vers vous si j'ai besoin d'autres informations.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés